

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du 13 septembre 2024

Nombre de
représentants en exercice: 13
de présents: 09
de votants : 10 et 11

NOTA- Le Maire certifie
que le compte rendu a
été affiché à la porte de
la Commune le 19
septembre 2024 et que la
convocation du Conseil
avait été faite le 06
septembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre le treize septembre le conseil Municipal de la commune de Lachapelle-sous-Rougemont, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Éric PARROT**, Maire

Etaient présents : MM Mmes Bruno CRAVE - Céline CONILH NOBLAT - David DIDELOT - Pierre-Yves GUÉRO - Éric HEIDET - Éric PARROT - Peggy ZISLIN ZANRÉ - Colette SCHLEGEL - Pierre-Claude VILQUIN-CUENIN

Etaient excusés : MM Mmes Gabriel DEVILLE - Stéphanie JACOB - Geneviève POURRE (procuration à HEIDET E) - Gérald RONFORT (procuration à PARROT E)

Etaient absents : -

Quorum : 7

Ordre du jour :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation PV conseil Municipal du 20 juin 2024.
- Décisions prises dans le cadre de la délégation
- Projet d'élaboration PLU i – avis
- CDG 90 – avenant n° 2 service médecine professionnelle
- Pass Sport Culture
- Demandes de subvention 2025 travaux réhabilitation – 3e tranche
- Poste adjoint technique temps non complet – retraite
- Logements mairie - loyers
- Local « dépôt pain » - location
- Local sous-sol bâtiment commerce - location
- Convention ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires)
- Décision modificative
- Rapport CCVS – CLECT (commission d'évaluation des charges transférées)
- Rapport annuel 2023 Syndicat des eaux de la Saint Nicolas
- Rapport annuel 2023 SMICTOM
- Questions diverses.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

*Désignation secrétaire de
séance*

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, M Eric HEIDET à la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu du 20 juin 2024

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le maire rend compte au conseil des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçues de l'assemblée.

Deux déclarations d'intention d'aliéner ont été renseignées pour la vente :

- d'une habitation sise au 39 rue du Général de Gaulle
- d'une habitation sise au 9 Rue Jaminet

La commune n'a pas préempté.

*Compte rendu de
décisions prises dans le
cadre de la délégation
donnée au Maire par le
Conseil Municipal dans
le cadre de l'article
L2122-22 du CGCT*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n° 112-2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur le territoire de la CCVS et fixant les modalités de concertation avec la population.

VU la délibération n° 117-2017 définissant les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes.

N° 041-24

OBJET

PLU i
Avis

VU le débat en conseil communautaire en date du 07 Janvier 2020 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de la CCVS,

VU la séance du conseil municipal en date du 18 octobre 2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

VU la délibération n° 84-2024 du conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 tirant le bilan de la concertation,

VU l'arrêt du PLUI par le conseil communautaire en date du 18 Juin 2024 ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUI de la CCVS et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant

- que le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 22 communes en version dématérialisée en date du 27 Juin 2024.
- Considérant qu'en application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux conseils municipaux des communes membres de la CCVS et qu'en application des dispositions de l'article R.153-5 du code de l'urbanisme, cet avis est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse de la commune à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.
- Considérant que l'avis de la commune intervient dans le cadre de l'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme qui dispose que lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme intercommunal à la majorité qualifiée.

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

- Considérant que cet avis sera joint au dossier du PLUI arrêté tel qu'il a été transmis à la commune, en vue de l'enquête publique portant sur le projet de PLUI avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme, ainsi que le bilan de la concertation arrêté lors du conseil communautaire du 18 Juin 2024.

Conformément à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, le Président de la CCVS soumettra le PLUI arrêté à enquête publique, une fois que tous les avis auront été recueillis.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le Projet de PLUI arrêté le 18 Juin 2024 par la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Le Conseil Municipal,

ÉMET les remarques suivantes :

- L'intérêt économique est pris en compte de manière inégale sur le ban communal (différence entre l'extension de la zone artisanale de la Brasserie et la consommation de terres nécessaires aux activités agricoles)
- La légitimité du choix entre certaines zones constructibles/ non constructibles est discutable, notamment du fait de la présence de zones humides.
- Certaines dispositions du règlement paraissent difficilement applicables sur le terrain (par exemple au niveau des clôtures donnant sur une voie publique, en particulier lorsque la voie est très passante comme la RD83)
- Des dispositions restrictives en matière d'isolation par l'extérieur ne sont pas homogènes entre types de bâtiments protégés. Il nous semble cohérent d'autoriser les vêtements sur la façade la plus exposée des maisons de ville
- L'autorisation des toits plats sur le ban communal fait débat

après en avoir délibéré, par 1 abstention (GUERO P-Y), 4 voix contre (CRAVE B, DIDELOT D, HEIDET E, POURRE G) et 6 voix pour :

DONNE un avis favorable sur le projet du PLU i tel que présenté



Le maire présente au conseil municipal un rapport présentant un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le centre de gestion du Territoire de Belfort et auquel adhère la commune.

Cet avenant introduit tout d'abord à l'article 5-4 une nouvelle activité ayant trait à la prise en charge d'actions particulières demandées par un adhérent comme par exemple un audit à finalité médico-psychologique.

N° 042-24

OBJET

**Avenant 2
CONVENTION
D'ADHÉSION AU
SERVICE DE MÉDECINE
PROFESSIONNELLE ET
PRÉVENTIVE DU CENTRE
DE GESTION DU
TERRITOIRE DE BELFORT**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

Il s'agit généralement d'actions longues et faisant intervenir plusieurs professionnels. Elles ne peuvent donc être prise en charge au titre du traditionnel tiers temps.

Elles font donc l'objet d'une évaluation de la charge de travail par devis, à accepter par l'assemblée délibérante du demandeur, avant tout début de prise en charge.

L'article 10 de la convention initiale, ensuite, est totalement réécrit avec la suppression de l'indication des tarifs.

Ces derniers, et c'est le dernier point, sont présentés en annexe de la convention sous forme de tableau.

Le Maire recommande d'accepter cet avenant, un refus ne pouvant entraîner que la sortie du service de médecine professionnelle et préventive.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du centre de gestion du Territoire de Belfort et d'autoriser le Maire à le signer tel que présenté.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le partenariat avec la CC Vosges du Sud pour favoriser l'accès des jeunes à la pratique d'activités sportives et culturelles, via l'opération « Pass'sport culture ».

Au vu du succès rencontré auprès des habitants depuis sa mise en place, il propose de reconduire le dispositif, ceci tant que la CC Vosges du Sud le met en œuvre ou que le conseil décide de ne plus y participer.

N° 043-24

OBJET

**CC Vosges du Sud
Pass'sport Culture**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

RENOUVELLE sa participation à l'action de Pass Sport/Culture de la CC Vosges du Sud ceci durant toute la durée du dispositif.

MAINTIEN le montant de 10 euros attribué par la commune, au Pass'Sport Culture, par enfant de la commune de résidence, dans la limite d'une inscription annuelle par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud,



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département du 90.

Il propose de présenter un dossier au titre de 2025 pour la 3^e tranche des travaux de réhabilitation du bâtiment Mairie - Ecole, sa mise aux normes et la création de logements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes - *axe de programmation générale année 2025*

N° 044-24

OBJET

**Département 90
« Aide aux communes -
axe programmation
générale »
Réhabilitation bâtiment
Mairie - création de
logements
3^e tranche**

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 01-10-2024

- **CHARGE** le Maire de déposer ce dossier, pour les travaux précités et **L'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif d'aide aux communes mis en place par le Département du 90.

Il propose de présenter un dossier au titre de 2025 sur l'axe « création ou modernisation des chemins ruraux et des voies communales » pour la réfection du chemin rural dit « du chenois » qui dessert deux exploitations.

En outre, cela permettrait d'améliorer leur praticabilité, pour poursuivre la volonté de créer des boucles piétonnes autour du village. Cela faciliterait également leur accès aux cyclistes, notamment aux écoliers qui rejoignent l'école de Petitefontaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une aide financière dans le cadre du dispositif d'aide aux communes - « création ou modernisation des chemins ruraux et des voies communales » année 2025
- **CHARGE** le Maire de déposer ce dossier, pour les travaux précités et **L'AUTORISE** à signer tous documents y afférents.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'agent en charge du ménage de la mairie et des locaux communaux, sera en retraite à compter du 1^{er} octobre prochain.

Ce poste était à temps non complet pour 6h hebdomadaires.

Compte tenu du faible nombre d'heures et afin d'assurer la continuité des tâches incombant à ce poste, il propose de recourir à un prestataire de service, ceci dans l'attente d'un nouveau recrutement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

VALIDE la proposition de M le maire de recourir à un prestataire extérieur

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche en ce sens et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant le logement 21 sont presque terminés et qu'il convient d'arrêter les conditions de sa location.

Le Conseil est ainsi amené à réfléchir sur un montant mensuel de loyer et de provision pour charges.

Il est proposé un loyer mensuel de 650 € avec une provision mensuelle pour charges de 80 €, qui couvrent le chauffage (granules), l'eau et l'assainissement et les frais des communs.

N° 045-24

OBJET

*Département 90
« Aide aux communes -
axe création ou
modernisation des
chemins ruraux et des
voies communales »
Réfection de chemins
ruraux pour faciliter les
usages partagés*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 10-10-2024

N° 046-24

OBJET

*Adjoint technique
principal
1ere classe
Retraite*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14-10-2024

N° 047-24

OBJET

*Logement 21
Mise en location
Conditions*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer le logement 21 à partir du 1^{er} octobre 2024

FIXE le loyer à 650 € mensuel

FIXE la provision pour charges à 80 €. Celle-ci comprend le chauffage (granules), l'eau et l'assainissement et les frais des communs. Un état sera établi chaque année au 31 décembre.

MANDATE la commission d'attribution des logements créée par délibération du 14 mars 2024, pour statuer sur le choix du locataire.

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche pour cette location, signer le bail à intervenir et tout document y afférent.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le logement n° 22 a été loué le 15 juillet dernier.

Le logement n° 21 sera loué prochainement.

Afin d'avoir une cohérence sur la révision des loyers il est proposé de modifier l'IRL du bail du logement 22 via un avenant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de modifier l'IRL de référence du logement 22, qui sera celui du 2^e trim 24 (145.17)

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche pour rédiger cet avenant et le signer.



Monsieur le Maire informe l'assemblée que les travaux concernant le logement 11 sont presque terminés et qu'il convient d'arrêter les conditions de sa location.

Le Conseil est ainsi amené à réfléchir sur un montant mensuel de loyer et de provision pour charges.

Il est proposé un loyer mensuel de 850 € avec une provision mensuelle pour charges de 100 €, qui couvrent le chauffage (granules), l'eau et l'assainissement et les frais des communs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer le logement 11

FIXE le loyer à 850 € mensuel

FIXE la provision pour charges à 100 €. Celle-ci comprend le chauffage (granules), l'eau et l'assainissement et les frais des communs. Un état sera établi chaque année au 31 décembre.

MANDATE la commission d'attribution des logements créée par délibération du 14 mars 2024, pour statuer sur le choix du locataire.

CHARGE le Maire ou son représentant d'effectuer toute démarche pour cette location, signer le bail à intervenir et tout document y afférent.

N° 048-24

OBJET

*Logement 22
Avenant - modification
IRL*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 14-10-2024

N° 049-24

OBJET

*Logement 11
Mise en location
Conditions*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

N° 050-24

OBJET

***Location local « dépôt
pain » bâtiment
commerce***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

M le Maire rappelle à l'assemblée que le local dit « dépôt de pain » est vacant depuis juin dernier.

Deux propositions de locations ont été reçues. Les membres en prennent connaissance.

Un débat a lieu au sein de l'assemblée. Il en ressort que la proposition de la paroisse permettrait de maintenir un lieu d'échanges et de rencontres pour la population de Lachapelle ss Rougemont et des villages environnants.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de louer le local dit « dépôt de pain » à la paroisse Saint Nicolas par une convention précaire d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024.

FIXE le loyer mensuel à 320 euros (révisable au 1^{er} Octobre N+1 base IRL 2^e trim 2024 : 145.17) et demande le versement d'un mois de caution.

MAINTIENT la provision pour charges à 60 euros telle que définit par délibération n° 043-18 du 09 novembre 2018

Cette provision pour charges couvre :

- l'eau et la redevance d'assainissement avec une facturation annuelle par la commune des m3 consommés selon compteur individuel et factures émises par le syndicat des eaux de la Saint Nicolas et la CC Vosges du Sud

- la consommation du fioul, avec facturation par la commune à raison de 66/148e du montant des factures de fioul réglées.

FIXE le préavis à 3 mois

PRÉCISE que la paroisse s'acquittera directement des charges d'électricité, ordures ménagères.

AUTORISE M le Maire ou son représentant à signer la convention à venir et toutes pièces y afférentes.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire rappelle à l'assemblée que le local situé au sous-sol du bâtiment commerce au 58 Rue du Gal de Gaulle, est loué à M HERMANN, via une convention temporaire, qui est arrivée à échéance.

M HERMANN a exprimé le souhait de poursuivre cette occupation.

Il propose d'y répondre favorablement et de conclure une nouvelle convention temporaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ACCEPTE de louer l'ancien fournil au sous-sol du bâtiment commerce (58 Rue du Gal de Gaulle) à M HERMANN Frédéric par le biais d'une convention temporaire d'un an, ceci à compter du 1^{er} octobre 2024.

FIXE le loyer mensuel à 20 euros

N° 051-24

OBJET

***Location local sous-sol
commerce***

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

CHARGE M le Maire de rédiger cette convention temporaire et **L'AUTORISE** à signer tout document y afférent.

❖ ❖ ❖ ❖ ❖

M le Maire expose :

N° 052-24

OBJET

*Convention
d'Accompagnement
numérique sur mesure
de l'incubateur des
territoires avec
l'Agence Nationale de la
Cohésion de Territoires
(ANCT)*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

l'Agence Nationale de la Cohésion de Territoires (ANCT) a pour mission en tenant compte des particularités, des atouts et des besoins de chaque territoire, de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets, notamment en faveur de l'accès aux services publics.

A ce titre, elle apporte un concours humain et financier aux collectivités territoriales.

Un dispositif d'accompagnement numérique sur mesure est proposé par l'incubateur des Territoires de l'ANCT aux communes pour accélérer leur transition numérique.

Ce dispositif consiste en l'accompagnement des collectivités sélectionnées pour :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployés sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

La commune de Lachapelle sous Rougemont souhaite participer à ce dispositif, il convient pour cela de signer une convention de partenariat avec l'ANCT.

Vu les articles L1231-2-1 et L 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L1431-1 et L1431-2 du code de la santé publique

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique

Considérant qu'il convient de signer la convention de partenariat avec l'ANCT afin de participer au dispositif d'accompagnement sur mesure par l'incubateur des Territoires de l'ANCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M le Maire à signer la convention de partenariat avec l'ANCT annexée à la présente délibération, ainsi que tous les documents liés à ce dispositif d'accompagnement sur mesure.

DÉSIGNE Madame Céline CONILH NOBLAT en tant que référente

Contrat relatif à l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires

ENTRE

L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), établissement public de l'Etat, dont le siège est 20 avenue de Ségur – TSA 10717 – 75334 PARIS CEDEX 07, et immatriculé au Répertoire des Entreprises et des Etablissements sous le numéro SIRET 130 026 032 00016, représenté par Monsieur Laurent ROJEY, agissant en sa qualité de directeur général délégué, au numérique de ladite Agence, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été consentie par Monsieur Stanislas BOURRON, Directeur Général de ladite Agence et domicilié en cette qualité audit siège,

Ci-après dénommée « l'ANCT », ou « l'Incubateur des Territoires »

ET

La commune de LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT
Mairie – 29 rue du Général de Gaulle
Représentée par M PARROT Eric, Maire

Ci-après désignée par « la collectivité »,

L'ANCT et La commune de LACHAPELLE SOUS ROUGEMONT sont ci-après désignées par les « Parties »

Préambule

L'Agence Nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) est un établissement public de l'Etat créé depuis le 1er janvier 2020 afin de conseiller et de soutenir les collectivités territoriales et leurs groupements dans la conception, la définition et la mise en œuvre de leurs projets.

Dans le domaine du numérique, l'ANCT a pour mission d'impulser, d'aider à concevoir et d'accompagner les projets et les initiatives portés notamment par les collectivités territoriales et leurs groupements. Elle favorise le développement des usages et des services numériques dans les territoires.

Dans ce cadre, l'Incubateur des territoires de l'ANCT accompagne les collectivités et leurs groupements dans l'accélération de leur transition numérique par le biais d'un accompagnement numérique sur mesure.

La collectivité concernée a sollicité cet accompagnement.

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat porte sur les modalités de l'accompagnement numérique sur mesure de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT au profit de la collectivité.

L'accompagnement consiste à :

- identifier et hiérarchiser les besoins de la collectivité en matière de services numériques et de gestion et production de la donnée ;
- identifier les solutions numériques adaptées qui répondent à ces besoins et peuvent être déployées sur le territoire ;
- formuler des préconisations concernant le déploiement des solutions identifiées ;
- identifier les ressources (humaines, financières, partenariales) mobilisables pour ce déploiement.

Article 2 : Modalité de l'accompagnement de l'ANCT

L'ANCT s'engage à réaliser un accompagnement de la collectivité se traduisant par :

- la mise à disposition d'un professionnel du numérique au sein de la collectivité à raison d'au moins un déplacement par mission ;
- la réalisation des entretiens, ateliers et rendez-vous réalisés en distanciel par téléphone, logiciel de discussion instantanée ou de visioconférence ;
- la mise à disposition d'accès à la formation en ligne *Six Territoires* pour deux modules pour chacun des deux agents par commune ;
- la documentation de l'accompagnement construite en lien étroit avec la collectivité territoriale ;
- la coordination et le suivi de l'accompagnement par l'équipe de l'Incubateur des Territoires.

La documentation construite en lien avec la collectivité est composée de :

- une synthèse des besoins en numérique identifiés à l'issue des entretiens menés au près des parties prenantes de la collectivité (agents, élus, administrés, acteurs numériques locaux) ;
- une liste des solutions numériques existantes, identifiées comme pertinentes et susceptibles d'être déployées sur le territoire pour répondre à ces besoins ;
- des préconisations formulées par le professionnel du numérique détaillant les implications techniques, humaines et financières du déploiement de chacune des solutions identifiées ;
- une liste des ressources (financières et partenariales) mobilisables par la collectivité pour initier le déploiement effectif des solutions identifiées par la collectivité.

Article 3 : Engagements de la collectivité

La collectivité accompagnée s'engage à :

- respecter les critères d'éligibilité fixés par l'ANCT ;
- avoir complété le formulaire de diagnostic transmis par l'Incubateur des Territoires en amont du lancement de la mission ;
- avoir identifié un référént opérationnel et interlocuteur privilégié auprès de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- fournir un retour d'expérience auprès de l'ANCT sur le déroulé de l'accompagnement ;
- participer aux actions de sensibilisation et de formation, notamment via l'utilisation de l'outil Pix Territoires, prévues au cours de l'accompagnement ;
- consentir à la diffusion des coordonnées de la collectivité et des conclusions de l'accompagnement (contexte, besoins exprimés et solutions recommandées) sur le site internet de l'Incubateur ;
- faciliter l'organisation des différentes réunions fixées par le professionnel du numérique et l'équipe de l'Incubateur des Territoires et y participer.

Article 4 : Durée de l'accompagnement

Le présent contrat prend effet à la date de sa signature par les parties et prend fin trois (3) mois après la journée d'immersion marquant le début de la mission d'accompagnement, sauf en ce qui concerne les droits et obligations découlant des articles 6 et 7 du présent contrat.

Article 5 : Modalités du financement

Le financement du dispositif d'accompagnement numérique sur-mesure est assuré intégralement par l'ANCT. Il comprend notamment :

- l'intervention d'un professionnel du numérique auprès de la collectivité pour une durée prévisionnelle de 8 jours ;
- la disponibilité de l'équipe transverse de l'Incubateur des Territoires de l'ANCT ;
- les frais de déplacement et d'hébergement inhérents à l'intervention du professionnel du numérique dans la limite d'un déplacement par commune ;



M le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité d'opérer des ajustements budgétaires en investissement.

N° 053-24

OBJET

*Décision modificative
n° 02-2024*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de modifier les crédits budgétaires comme suit

Section de fonctionnement

Dépenses

Recettes

Section d'investissement

Dépenses

Recettes

c/165 : + 317 €

c/165 : + 317 €



VU

- le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
- l'arrêté préfectoral n°90-2023-12-06-00003 du 6 décembre 2023 relatif aux statuts communautaires,
- les délibérations communautaires n°074-2023 et n°108-2023 portant respectivement modification des compétences et modification de l'intérêt communautaires,
- le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie le 2 juillet 2024,

Considérant

- le délai de trois mois imparti aux communes pour se prononcer sur le rapport de la CLECT,
- la réception dudit rapport le 03 juillet 2024,

N° 054-24

OBJET

*Rapport CLECT
CC Vosges du Sud*

Acte rendu exécutoire après
dépôt légal en Préfecture
le 17-09-2024

Monsieur le Maire rappelle que lors de chaque transfert de charge, la CLECT dispose d'un délai de neuf mois pour en évaluer le coût. L'objectif poursuivi consiste in fine à moduler les attributions de compensation, afin d'assurer la neutralité financière dudit transfert.

La CLECT ayant adopté son rapport d'évaluation des charges afférentes à la gestion de la forge musée, à la gestion des collections du musée de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont, il appartient au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT relatif à l'évaluation du transfert de charges afférentes à la gestion de forge musée, à la gestion des collections du musées de la mine, à la piscine Béatrice Hess d'Etueffont et au skate park d'Etueffont.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Communauté de communes des Vosges du sud

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M le Maire rappelle que chaque commune adhérente à un EPCI (établissement public de coopération intercommunal) est destinataire d'un rapport annuel d'activité, qui est soumis au conseil municipal pour approbation.

Ces rapports retracent l'activité des EPCI.

OBJET

Rapports d'activité 2023

Syndicat des eaux de la
Saint Nicolas
SMICTOM

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des rapports d'activité 2023 :

- Du syndicat des Eaux de la Saint Nicolas
- Du SMICTOM

n'émet aucune remarque.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le maire informe le conseil de l'institution d'une taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes « Les Vosges du Sud ».

A compter du 1er janvier 2025, le bureau de vote sera déplacé à la mairie, au lieu de la salle communale. Les travaux de mise en accessibilité des nouveaux locaux de la mairie ont permis ce changement de lieu.

L'assemblée prend note de la signature de l'acte de vente du terrain à ENEDIS pour l'implantation du poste source.

Les conseillers prennent connaissance du courrier de M le Préfet autorisant la fermeture temporaire et partielle de la RD83, afin de permettre le déroulement du 80^e anniversaire de la libération de la commune. Le conseil s'interroge sur le maintien de cette cérémonie, et envisage un report sur 2025 pour une organisation plus sereine. D'autant plus que de nombreuses associations patriotiques sont déjà sollicitées pour les commémorations du 80^e anniversaire de la libération dans de nombreuses communes.

OBJET

Questions diverses

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23h00

Ont signé au registre

Le Maire,
Éric PARROT

Le secrétaire de séance,
Eric HEIDET

